

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants28

DCM n°013/2023 - 1.1.9**Projet de construction d'une salle du conseil municipal -
marché public de services - consultation de maîtrise
d'œuvre**

Rapporteur : Madame HAMON

Lors de la séance de conseil municipal privée en date du 25 octobre 2022, les membres présents ont convenu de lancer un projet de construction d'une nouvelle salle du conseil municipal et des mariages. La réalisation de ce projet permettrait notamment de restituer les locaux de la salle LECOQ aux associations, sans la partie affectée aux archives de la commune nouvelle.

La définition du besoin a été travaillée en bureau municipal lors de la réunion du 08 novembre 2022, en lien avec le pôle aménagement pour la partie technique, en vue de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en début d'année 2023.

La mission comporterait les éléments suivants :

- études préliminaires (EP),
- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- permis de construire (PC),
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR),
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Trois scénarii de solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage devraient être proposés par le maître d'œuvre dans le cadre de cette mission.

La surface de plancher envisagée pour le bâtiment à construire est de 200,00 mètres carrés maximum. Le budget prévisionnel des travaux (hors aménagement des abords et missions annexes) est fixé à 400 000,00 euros TTC.

Le coût des missions annexes (géomètre, bureau de contrôle, géotechnique et SPS) est évalué à 7 500,00 euros TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 40 000,00 euros TTC.

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2-1 - Analyse du projet et de son contexte	20,00%
2-2 - Méthodologie	20,00%
2-3 - Pertinence des coûts affectés	10,00%
2-4 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux au regard des curriculum vitae et de l'expérience	10,00%

Monsieur MARQUIS rappelle qu'il est paru essentiel pour les élus de restituer l'usage de la salle LECOQ aux associations. Il ajoute qu'il est important pour lui d'envisager cette décision avec la possibilité ou non de réalisation à terme de ce projet sous réserve des locaux qui pourraient devenir disponibles dans les six mois à venir. Il fait ainsi allusion au devenir des locaux de 'ex-école Saint-Fernand et à un éventuel déménagement de la bibliothèque. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas été évoqué le déménagement de la bibliothèque. Monsieur MARQUIS répond que les élus réfléchissent également. Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté hier soir par Monsieur DROUET représentant de l'association Une Famille Un Toit et qu'une réunion est calée le 30 janvier 2023.

Monsieur LÉPICIER souhaite qu'il soit pris une décision rapidement ; il rappelle que les salles ont été démontées les unes après les autres. Monsieur MARQUIS partage les propos de Monsieur LÉPICIER.

Monsieur le Maire dit que les personnes dans le public souhaitent que ce projet avance et que la commune n'a pas les moyens de financer le déménagement de la bibliothèque.

Monsieur MARQUIS répond qu'il est frustrant de se voir répondre qu'une idée n'est pas bonne lorsqu'elle provient d'un simple conseiller municipal face à des élus qui le sont depuis longtemps et qui se connaissent bien.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur proposition des membres du bureau municipal réunis le 08 novembre 2022,

Après présentation du projet en réunion de la commission communale patrimoine le 11 janvier courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de conseil municipal et des mariages ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
ID : 044-200078079-20230117-DCM013_2023-DE

